



oxygène



ÉLECTIONS MUNICIPALES ANNULÉES A CLICHY !

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise a prononcé l'annulation des élections municipales de mars 2014. Les Clichois ont un réel espoir de pouvoir revoter dans les prochains mois !!

➤ Les élections municipales annulées grâce au recours déposé par Rémi Muzeau et la liste Oxygène !

Au mois d'avril, Rémi Muzeau et ses colistiers, s'étant fait voler la victoire aux élections avec 270 voix de retard sur Gilles Catoire, déposent un recours en raison de multiples irrégularités du fait de la liste du Rassemblement des Clichois de Didier Schuller et de la liste de Gilles Catoire.

➤ Le motif principal d'annulation établit que les Clichois ont été trompés par l'utilisation frauduleuse de logos de partis politiques par la liste du Rassemblement des Clichois de Didier Schuller !

Un jugement de mars dernier avait interdit à Didier Schuller et à sa liste d'utiliser le logo du Modem sur ses bulletins de vote. L'UMP avait, de son côté, mis en demeure Didier Schuller de ne pas se revendiquer de ce parti et de ne pas utiliser le logo UMP sur ses bulletins de vote. Didier Schuller, une nouvelle fois, n'a pas tenu compte de la justice en utilisant les logos Modem et UMP sur ses bulletins de vote... Motif indiscutable d'annulation des élections prévu par le Code électoral.

➤ Le recours déposé par Oxygène rapporte également de nombreuses irrégularités provoquées par Gilles Catoire et ses colistiers!

Gilles Catoire a bien tenté de retourner la situation à son avantage en ne citant qu'une partie du jugement pour en changer le sens, clamant haut et fort son intégrité alors que le tribunal ne pouvait statuer que sur le motif le plus pertinent.

➤ Gilles Catoire a attendu le dernier moment du délai de 30 jours pour faire appel devant le Conseil d'Etat !

Dès l'annonce de l'annulation des élections, Gilles Catoire expliquait qu'il avait fait appel auprès du Conseil d'Etat. Il n'a pas manqué ensuite de faire croire aux Clichois que le Conseil d'Etat n'irait pas dans le sens de la décision du Tribunal. Or, d'une part, Gilles Catoire a fait appel au dernier moment du délai de 30 jours, et d'autre part, la jurisprudence du Conseil d'Etat concernant une annulation en raison de l'utilisation illicite des logos et sigles des partis est contraire à ses déclarations.

➤ Le Conseil d'Etat rendra sa décision au plus tard dans 6 mois mais il pourrait bien se prononcer avant !

**Oxygène se bat pour défendre l'intérêt de tous les Clichois !!
Clichy mérite un nouveau souffle !!**

Permanence OXYGÈNE :

18 rue Charles et René Auffray

92110 Clichy - Tél. : 01 45 19 98 96 - infos@oxygeneclichy2014.fr - www.oxygeneclichy2014.fr

